Commune de Mâron en Berry

COMPTE-RENDU

de la séance du Conseil Municipal du 04/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre décembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30/11/2021

Nombre de conseillers : en exercice : 14 / présents : 13 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, Mme Odile GUINNEPAIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusée : Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN.

1 - Approbation du compte rendu du 17 septembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 – Demande de subvention au titre des amendes de police année 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police relatif aux aménagements suivants :

- Modification du régime de priorité (installation de deux panneaux stop) au carrefour formé par la route d'Ardentes, la rue des écoles, la rue de l'église et la route de Tilliaire,
- limitation de la vitesse à 30 km / h, rue des écoles

Ces opérations ont été estimées pour un montant de 656.16 € HT, soit 787.39 € TTC.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite une subvention du Conseil départemental au titre des amendes de police à hauteur de 30 % du projet. Le plan de financement sera le suivant:

Fonds propres	459.31 € H.T.
Amendes de police	196.85 € H.T.

3 – Subvention à l'association Familles Rurales de Mâron

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2021 à l'association Familles Rurales de Mâron.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association Familles Rurales de Mâron.

4 – Provisions pour créances douteuses

En vertu du principe de sincérité budgétaire, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences du comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Sur la base des restes à recouvrer des exercices N-2 en l'occurrence 2019 et antérieurs et qui totalisent la somme de 544,13 €, le comptable propose de constituer une provision de 25 %, soit 136.03 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 25 % du montant total des pièces prises en charge des exercices N- 2 et antérieurs composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses et prend acte que le calcul établi en 2021 s'élève à 136.03 €.

5 – Admission en non-valeur – budget principal

Le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement de créances portées sur un état de « pièces irrécouvrables » en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un total de 1,95 €.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité, l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables pour un montant de 1,95 €.

6 – Décision modificative n° 2 – budget principal

Il convient de réaliser l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables et de provisionner les créances douteuses. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal comme il suit :

Section dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – article 60623 (Alimentation) : - 140 €

Chapitre 68 – article 6817 (Dotations pour dépréciation des actifs circulants) : + 138 €

Chapitre 65 – article 6541 (Créances admises en non-valeur) : + 2 €

7 – Décision modificative n° 1 – budget commerce

L'examen de la balance des comptes de la commune, par le comptable public a relevé une créance de 6 835.94 €, correspondant à un rachat de matériel par un tiers datant de 2002 et inscrite au budget à cette date. Cette somme n'a jamais été récupérée. Il échoit donc à notre municipalité de procéder à son apurement comptable par l'inscription d'une dépense exceptionnelle sur le budget courant 2021.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'apurement de la créance d'un montant de 6 835,94 € non soldée et approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget commerce comme il suit :

Section dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – article 60632 (Fournitures de petit équipement) : - 3 000 €

Chapitre 011 – article 615228 (entretien - réparations) : - 3 840 €

Chapitre 67 - article 678 (Autres charges exceptionnelles) : + 6 840 €

8 – Modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents

Il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission, hors de la résidence administrative.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la prise en charge des frais de déplacements des agents selon la réglementation en vigueur pour les montants des indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement.

9 – Convention de partenariat avec le Département en matière de lecture publique

Cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

10 – Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Mâron / Sassierges St Germain

En date du 18 octobre 2021, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges St Germain a approuvé les nouveaux statuts du syndicat et a demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés.

Après lecture des statuts dont les modifications concernent certains articles qui n'étaient plus d'actualité et l'ajout des dépenses de fonctionnement afférentes au Syndicat.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, favorablement sur l'adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges St Germain.

11 – Logo commune sans éolienne

M. Gilbert BLANC informe le Conseil Municipal qu'il a dessiné et créé un logo « commune sans éolienne ». Ce logo démontre notre refus de voir notre village et ses hameaux entourés d'éoliennes. C'est un label de qualité environnementale et de protection de la biodiversité. Il montre combien nous sommes attachés à la protection de la nature et de la biodiversité et prenons soin de la qualité de vie de nos habitants.

Le logo a été déposé à l'INPI, propriété intellectuelle de la commune de Mâron, il est libre de droit et utilisable par toutes les communes qui le désirent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le logo « commune sans éolienne » qui sera apposé aux entrées du bourg ainsi que dans les hameaux.

11 – Rapport d'Activité et de Développement Durable 2020 de Châteauroux Métropole

Les communes membres de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole doivent soumettre le rapport d'activité et de développement durable 2020 de Châteauroux Métropole en Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le conseil municipal découvre, notamment, que les Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont différentes selon les communes. Les taux varient de 3,85 % jusqu'à 25,30 %.

Considérant que la raison d'être de l'intercommunalité est la mutualisation des dépenses,
le Conseil municipal de Mâron demande que soit procédé en 2022 à la révision et l'uniformisation des TEOM sur la communauté d'Agglomération de Châteauroux-métropole.

12 – Communication

- Un colis de fin d'année va être remis aux personnes de 70 ans et +, le dimanche 12 décembre 2021, autour d'un verre de l'amitié. Les personnes ne pouvant être présentes recevront leur colis à leur domicile.

- Monsieur le Maire a été invité le 24 novembre 2021, à un « comité technique du Pôle Transition Énergétique". Lors de cette réunion, JPEE a présenté son projet éolien concernant notre commune. Au cours du débat, M. le Maire a reprécisé au promoteur JPEE que la nouvelle municipalité a été entièrement élue, contre ce projet, dès le premier tour des élections municipales. Le conseil municipal a d'ailleurs immédiatement après son installation adopté à l'unanimité, lors de sa première séance ordinaire en date du 13 juin 2020, une délibération de refus du projet éolien JPEE et abrogé les deux délibérations contraires prises par la municipalité précédente.
Il semble néanmoins que JPEE ait l'intention de déposer son dossier à la préfecture, courant février. Une enquête publique sera probablement diligentée par M. le Préfet.

M. Gilbert BLANC, clôture la séance du conseil à 11h45.

Affiché et publié le 08/12/2021

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)